

# MY WAY DE VILLEE

SAISON DE MONTE 2021

## VENTE D'UNE CARTE DE SAILLIE

Entre le vendeur et l'acheteur dénommés ci-contre :

**100€\* + 400€\* au 1/10 si jument pleine**

**Semence fraîche ou réfrigérée**

**Prix HTVA (6%)**

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente d'une saillie de l'étalon MY WAY DE VILLEE et s'engage formellement en signant ce contrat à :

- Régler **100€** de frais techniques à la commande de la première dose.
- Payer le solde de **400€** au 1/10 si jument pleine.
- Faire parvenir une copie du passeport de la jument au vendeur par email ou courrier.
- N'utiliser ce présent contrat et la semence pour une seule et même jument.

Le vendeur s'engage à mettre de la semence à disposition de l'acheteur tout au long de la saison de monte.

Une dose par jument et par jour seulement.

En cas d'incident à la récolte, le vendeur se réserve le droit de prévenir l'acheteur de l'impossibilité de lui fournir de la semence le jour J et lui laisse le choix d'en recevoir d'un autre étalon ou de pouvoir lui en envoyer le jour suivant.

Nous entendons par saison de monte la période s'étendant du 15/03 2021 au 15/08/2021. L'étalon sera disponible en frais uniquement pendant cette période. Le congelé reste disponible en tout temps.

Le solde de la saillie est dû au 1<sup>er</sup> octobre de la saison en cours si la jument est confirmée pleine.

En cas de non-gestation au 1<sup>er</sup> octobre, les frais techniques de 100€ sont perdus et les engagements du vendeur s'annulent. Les frais techniques sont dus même en cas de non-gestation.

### LE VENDEUR:

XAVIER HANNETON  
ECURIE TAILLE PALETTE  
137, RUE DU FOSTEAU  
6533 BIERCEE  
BELGIQUE  
TVA: BE 0436254233  
[www.xavier-hanneton.com](http://www.xavier-hanneton.com)  
[gueriat.v@gmail.com](mailto:gueriat.v@gmail.com)  
**+32478791284**



### L'ACHETEUR:

NOM:  
PRÉNOM:  
SOCIÉTÉ:

ADRESSE:

TVA:  
TÉL:  
EMAIL:

### JUMENT:

NOM:  
MICROCHIP:  
UELN:

La semence peut être commandée au **+32478791284** tous les jours de la semaine. Pour les livraisons, nous demandons que la semence soit commandée la veille au soir du jour souhaité de livraison afin de bénéficier d'une organisation et d'un service optimal. La semence peut aussi être enlevée sur place et peut, dès lors, être commandée le matin de l'enlèvement. Cependant, nous ne pouvons garantir une disponibilité des doses pour une commande le jour même.

Les frais de livraisons sont entièrement à charge de l'acheteur. Nous pouvons lui faire parvenir une évaluation des coûts en fonction de sa région. Cette évaluation est subjective et ne présente pas le prix final. Nous travaillons avec des livreurs indépendants (Hippoexpress, DHL, France Express) qui déterminent eux-mêmes le prix final.

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.

En cas de fraude sur la récolte d'un ou plusieurs embryons, sur la déclaration de gestation de la jument, sur la déclaration de naissance de tout poulain issu de l'usage de la semence mise à disposition de l'acheteur par le vendeur, le propriétaire de la jument sera tenu de régler au vendeur une somme forfaitaire de 2500€ de dommages et intérêts et devra s'acquitter, en plus, du prix intégral de la saillie.

Le vendeur fournira à l'acheteur une carte de saillie / déclaration de naissance une fois la totalité des factures réglées ( Acompte, solde, frais de transports et mise en place éventuels facturés par le vendeur)

L'acheteur affirme avoir été informé de tous les termes de ce contrat et de les avoir clairement compris. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait en double exemplaire,

Date :

Lieu :

Le vendeur :

L'acheteur :



## CONDITIONS PARTICULIÈRES :

## FACTURATION SEMENCE FRAICHE :

**Belgique :**

Xavier Hanneton

+32478791284

gueriat.v@gmail.com